

Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-DEUX, le quinze du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

જા છે. જા છે. જો છે. જ

ÉTAIENT PRESENTS:

Besse Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE,

Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET

Chambon sur Lac Madame Amélie PANCRACIO
Chastreix Monsieur Michel BABUT
Compains Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues Monsieur Didier CARDENOUX

Espinchal /

La Bourboule Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Violette EYRAGNE,

Messieurs François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE

La Godivelle Madame Jocelyne MANSANA Le Mont-Dore Madame Michelle MABRU

Le Vernet Sainte-Marguerite /

Montgreleix Monsieur Jean MAGE

Murat le Quaire Monsieur Jean-François CASSIER
Murol Monsieur Roger DUMONTEL
Picherande Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry Monsieur Michel POUGHON
Saint-Genes Champespe Monsieur Roland PERRON

Saint-Nectaire Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE

Saint-Pierre Colamine Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière Monsieur François GORY

Valbeleix /

ૡૡૡૡૡ*ૡ*

Secrétaire de séance : Madame Catherine TARTIERE

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Votants : 30

Pouvoirs: Madame Florence SAVOLDELLI à Madame Michelle MABRU, Monsieur Romain BATTUT à Monsieur François CONSTANTIN, Monsieur Hugues DANJOUX à Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Sébastien DUBOURG à Monsieur Jean-François CASSIER, Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

à Monsieur Roger DUMONTEL, Monsieur Jacques PERRON à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Mesdames Elsa LANCELLE, Séverine MONESTIER, Messieurs Stéphane

AURIACOMBE, Jean-Luc CHANIER, Laurent DABERT, Emmanuel LABASSE **Délégués suppléants assistant au conseil**: Monsieur Nicolas PEYRARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

જ્ઞાબ્રજ્ઞાબ્રજ્ઞા જારા

150 2022: Programmation LEADER 2023 / 2027 - Candidature GAL du Puy de Dôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

CONSIDERANT l'Appel A Projet lancé le 30 Mars 2022 par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la sélection des territoires susceptibles de bénéficier du programme LEADER pour la période 2023 / 2027 ;

Monsieur le président informe les membres du Conseil communautaire qu'un Appel A Projet a été lancé le 30 Mars 2022 par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la sélection des territoires susceptibles de bénéficier du programme Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) pour la période 2023 / 2027.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est éligible au programme LEADER 2014 / 2022 porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) Volcans d'Auvergne.

Monsieur le Président expose que la prochaine programmation Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER) pour la période 2023 / 2027 s'inscrit dans un nouveau cadre règlementaire et la programmation régionale va désormais s'intégrer dans un Programme Stratégique National. Cette nouvelle architecture génère des évolutions budgétaires sur la programmation LEADER 2023 / 2027 en Région Auvergne Rhône Alpes, avec une baisse budgétaire importante concernant le développement rural.

Monsieur le président explique également que la Région Auvergne Rhône Alpes, à travers cet Appel A Projet, a décidé de ne retenir au niveau régional qu'environ 12 GAL à l'échelle départementale.

En termes de périmètres, l'Appel A Projet prévoit que le périmètre de la candidature doit être composé d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale entiers, et que les communes des métropoles sont exclues (à l'exception des communes également sur le périmètre d'un Parc Naturel Régional).

L'Appel A Projet encadre le portage du programme de la manière suivante : la structure porteuse peut être désignée parmi les membres du GAL ou être une structure légalement constituée par l'association des membres du GAL.

Monsieur le Président explique que les territoires actuellement porteurs de programme LEADER sur la période 2014 / 2022, dont le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, se sont organisés afin de construire une candidature à l'échelle du Puy-de Dôme entre les partenaires suivants :

- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez ;
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont;
- Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles ;
- Communauté de Communes Plaine Limagne

Les territoires partenaires ont constitué un groupement de commande afin de s'adjoindre les services d'un cabinet d'étude pour élaborer la candidature. Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles a assuré la coordination de ce groupement.

Ainsi, un travail de concertation important a été effectué entre Juillet et Novembre 2022, ce qui a permis d'élaborer une stratégie locale de développement et un plan d'actions qui guidera la candidature au programme LEADER 2023 / 2027 qui sera déposée avant le 30 Décembre 2022.

Monsieur le Président indique qu'en termes de portage du futur GAL, les partenaires ainsi désignés ont choisi de ne pas créer de structure nouvelle et d'en confier le portage au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles. Une convention entre ces six structures partenaires précisera les modalités de partenariat et de fonctionnement de ce GAL.

Monsieur le Président donne lecture de la stratégie LEADER 2023 / 2027 adoptée au sein de cette candidature telle que décrite dans la note annexée à la présente délibération.

Monsieur propose également au Conseil Communautaire, en collaboration avec la Communauté de Communes DÔMES SANCY ARTENSES, de solliciter une représentativité directe des Communautés de Communes DÔMES SANCY ARTENSES et MASSIF DU SANCY au sein du Comité de programmation du GAL LEADER du Puy-de-Dôme, ainsi qu'une représentativité de ces territoires dans les moyens alloués à l'animation du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- > APPROUVE la candidature au programme LEADER 2023 / 2027 du GAL Puy-de-Dôme ;
- ➤ APPROUVE la stratégie locale de développement du programme LEADER 2023 / 2027 présentée par ce GAL ;
- S'ENGAGE à participer à la stratégie locale de développement du programme LEADER 2023
 / 2027 présentée par ce GAL;
- APPROUVE le périmètre proposé et demande que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY soit incluse dans ce périmètre ;
- ➤ APPROUVE le fait que la candidature soit portée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles dans le cadre d'un partenariat défini entre les six structures partenaires précitées ;
- SOLLICITE la représentativité directe des Communautés de communes de DÔMES SANCY ARTENSE et MASSIF DU SANCY (regroupées dans le cadre de l'association du Pays du Grand Sancy) au sein du comité de programmation du GAL LEADER Puy-de-Dôme;
- ➤ DEMANDE une représentativité directe de ces territoires, dans les moyens alloués à l'animation du programme LEADER 2023 / 2027.

151 _ 2022: Adhésion CEREMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ; CONSIDERANT la proposition d'adhésion du CEREMA ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), propose aux collectivités territoriales un accompagnement sur les thématiques des transitions territoriales.

Cet accompagnement pourra prendre la forme de différentes prestations de diagnostic, d'ingénierie ou encore de séances de formation ainsi qu'un suivi des actions de la collectivité.

Monsieur le Président explique que cette adhésion donnera droit à des avantages de type réduction sur les prestations et un suivi de la collectivité par l'attribution d'un référent au sein des équipes du CEREMA.

Monsieur le Président précise que la cotisation annuelle est de 500 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- VALIDE l'adhésion au CEREMA ;
- > AUTORISE son Président à signer le bulletin d'adhésion et tous les actes y afférent ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget principal;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

152 2022 : Mobilité – Expérimentation HaltÔstop

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération n° 130 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 approuvant le programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » et manifestant l'intérêt de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à être territoire d'expérimentation ;

VU la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 approuvant la prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité des communes à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY sur son ressort territorial ;

VU la délibération n°23 / 2021 en date du 9 Mars 2021 approuvant les termes de la Convention locale du Programme Mobili'Terre définissant les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » ;

CONSIDERANT les propositions émanant du programme Mobili'terre ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que dans le cadre du programme Mobili'terre dans lequel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est engagée, il a été proposé de déployer le service HoltÔstop permettant de favoriser la pratique de l'auto-stop et de sécuriser les arrêts.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que ce service consisterait en l'installation d'une vingtaine de panneaux et leur entretien sur les communes de La Bourboule, Le Mont-Dore, Chambon sur Lac, Murol, Saint-Nectaire et Besse et Saint-Anastaise.

Ce dispositif serait en partie financer par le ministère de la transition écologique :

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement :

HaltOston	Montants	Répartition financière						
HaltOstop	WUTTATIES	Et	at	CCMS				
Investissement	26 450,00 €	20%	5 290,00 €	80%	21 160,00 €			
Fonctionnement	24 050,00 €	100%	24 050,00 €	0%	0,00€			
TOTAL	50 500,00 €		29 340,00 €		21 160,00 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

VALIDE le programme HaltÔstop et le plan de financement des dépenses liées ;

- ➤ AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et en particulier du Ministère de la Transition Ecologique, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

153_2022 : Mobilité – Convention de délégation de service pour les navettes hivernales et thermales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 approuvant la prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité des communes à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT le refus de la Région Auvergne Rhône Alpes de prendre en charge les navettes hivernales et thermales ;

CONSIDERANT les projets de convention annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, les communes de Besse et Saint-Anastaise pour les navettes hivernales et du Mont-Dore pour les navettes hivernales et thermales n'ont pas la compétence pour organiser un service de transport public.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et les communes de Besse et Saint-Anastaise et du Mont-Dore afin de leur déléguer l'organisation du service.

Monsieur le Président donne lecture des projets de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE les projets de convention tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ➤ AUTORISE son Président à signer les conventions de délégation de service à intervenir avec les Communes de Besse et Saint-Anastaise et du Mont-Dore ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

154_2022 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – AUBERGE DU CEZALLIER à Montgreleix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 172 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 approuvant l'avenant proposé par le Conseil Régional pour prolonger d'un an la convention en cours jusqu'au 31 Décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) révisé ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise AUBERGE DU CEZALLIER de Montgreleix ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 / 2022 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 4 Novembre 2022, l'Entreprise AUBERGE DU CEZALLIER – Domiciliée au lieu-dit Le Bourg à Montgreleix (15190), gérée par Monsieur ROLLIN Antoine, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 55 000 € Hors Taxes porte sur l'acquisition de matériel de restauration et d'hôtellerie.

Monsieur le Président explique que Monsieur ROLLIN a demandé 2 500 € de subvention à la commune de MONTGRELEIX et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5% au projet soit 2 500 € pour un total de dépenses Hors Taxes de 55 000 € plafonné à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, soit 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Entreprise AUBERGE DU CEZALLIER pour l'acquisition de matériel de restauration et d'hôtellerie sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de MONTGRELEIX;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal;
- MANDATE son Président pour en informer l'entreprise AUBERGE DU CEZALLIER et en assurer la bonne exécution.

155_2022 : Aides SRDEII : Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé);

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7;

VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la précédente convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) conclue avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes prend fin au 31 Décembre 2022.

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de cette convention, les communes et leurs groupements peuvent intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région au titre du Régime d'Aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat avec point de vente et qu'à ce titre, plusieurs entreprises du territoire ont pu bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, de la commune sur laquelle elles sont implantées et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le président précise que cette aide aux entreprises s'articule de la manière suivante :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président propose de reconduire le dispositif par la signature de la nouvelle convention 2023 / 2028.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Convention et explique que celle-ci prendra effet au 1^{er} Janvier 2023 et qu'elle est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu du projet de convention avec le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation et tous les actes y afférent;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2023 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

156_2022 : Décision Modificative n°3 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ; VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 31 Mars 2022 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 012 à hauteur de 20 000 € pour des régularisations de charges sociales et de diminuer d'autant les crédits du chapitre 022 – Dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

➤ DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°3 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

64131 - Personnel Non Titulaire	10 000,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	- 20 000 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0€

➤ PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Principal ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n°3.

157_2022 : Aide à l'Investissement – Reconduction du dispositif « Solaire Dôme »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération n°40 / 2021 du Conseil Communautaire en date du 9 Mars 2021 approuvant la mise en place d'une aide à l'investissement à destination des communes pour l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics ;

CONSIDERANT l'absence de consommation des enveloppes prévues ;

CONSIDERANT les dates d'échéances de ces dispositifs au 31 Décembre 2022;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 9 Mars 2021, une aide financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour accompagner les communes dans leur transition énergétique a été votée. Une subvention de 1 500 € pouvait ainsi être accordée à chacune des vingt communes membres pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur un bâtiment communal sur la période 2021 / 2022.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que sur la période 2021 / 2022, l'enveloppe n'a pas été consommée et propose de reconduire le dispositif jusqu'au 31 Décembre 2024 pour permettre aux communes d'en bénéficier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ DECIDE d'accompagner chacune des vingt communes pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture d'un bâtiment public par l'octroi d'une subvention de 1 500 € jusqu'au 31 Décembre 2024 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

158_2022 : Aides à l'investissement – Reconduction du Dispositif « Aire de Camping-Cars »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération N° 91 / 2021 en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars ;

VU la délibération n° 149 / 2021 RPL du Conseil Communautaire en date du 9 Novembre 2021 approuvant la mise en place d'une aide à l'investissement à destination des communes pour la création, l'aménagement ou la réhabilitation d'aires de services et / ou de stationnement pour camping-cars ;

CONSIDERANT la faible consommation des enveloppes prévues ;

CONSIDERANT les dates d'échéances de ces dispositifs au 31 Décembre 2022;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2021, un dispositif visant à compléter l'aide départementale pour l'aménagement des aires de services et de stationnement pour camping-cars a été voté.

Ce dispositif concerne :

- La création et la requalification de place de stationnement pour camping-cars;
- L'installation d'aires de services pour faciliter les vidanges et le ravitaillement en eau et en électricité ;
- L'installation d'aires mixtes (stationnement et aire de services).

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que toutes les communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY sont éligibles à ce dispositif et que la participation financière est la suivante :

- Pour une première tranche financière de 10 000 € : 30 %
- Pour une seconde tranche financière de 10 000 € : 20 %
- Pour une troisième tranche financière de 10 000 €: 10 %

Monsieur le Président rappelle enfin que la dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € Hors Taxes, en une ou plusieurs tranches financières, et que les modalités de composition du dossier sont :

- Une délibération autorisant le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- Un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques ;
- Un ou plusieurs devis;

Monsieur le Président explique que sur la période 2021 / 2022, moins de 25 % du montant de l'enveloppe prévue a été consommé et propose de reconduire ce dispositif sur la période 2023 / 2024.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 30 % pour une première tranche financière de 10 000 €, 20 % pour une seconde tranche financière de 10 000 € et 10 % pour une troisième tranche financière de 10 000 € réalisées en 2023 et 2024 ;
- PRECISE que la dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € Hors Taxes, en une ou plusieurs tranches financières ;
- PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques et d'un ou plusieurs devis;
- ➤ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2023 et reconduits en 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

159_2022: Aides à l'investissement – Reconduction du Dispositif « Sanitaires Publics »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération n°92 / 2021 du Conseil Communautaire en date du 31 Mai 2021 approuvant la mise en place d'une aide à l'investissement à destination des communes pour la création ou la réhabilitation de sanitaires publics ;

CONSIDERANT la faible consommation des enveloppes prévues ;

CONSIDERANT les dates d'échéances de ces dispositifs au 31 Décembre 2022 ;

Monsieur rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 31 Mai 2021, une aide à l'investissement pour les projets communaux de création ou de réhabilitation de sanitaires publics urbains ou en espaces naturels a été votée. Cette aide concernait des travaux ayant été réalisés sur la période 2021 / 2022, pour un montant de 30 % des dépenses subventionnables, soit 40 000 €, qui pouvaient être renforcés à 50 % dans le cas où la commune s'inscrivait dans une démarche écoresponsable en installant des systèmes vertueux pour l'environnement.

Monsieur le Président explique que moins de 10 % du montant de l'enveloppe prévue sur la période a été consommé et propose de reconduire le dispositif sur la période 2023 / 2024.

Monsieur le Président précise que les montants et taux de subventions resteraient inchangés et que les modalités et compositions du dossier seraient :

- Une délibération autorisant le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- Un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques ;
- Un ou plusieurs devis;

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la reconduction de l'aide à l'Investissement pour la création ou la réhabilitation de sanitaires publics urbains ou en espaces naturels sur la période 2023 / 2024;
- ➤ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 30 % pouvant aller jusqu'à 50 % dans le cadre d'une démarche écoresponsable pour un projet réalisé en 2023 ou 2024 ;
- PRECISE que la dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € Hors Taxes par commune;
- ➤ PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques et d'un ou plusieurs devis ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023 et reconduits en 2024;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

160_2022 : Aides à l'investissement - Reconduction du Dispositif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération n°28 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 24 Février 2022 approuvant la mise en place d'une aide à l'investissement à destination des communes pour la mise en accessibilité des bâtiments publics et des logements communaux ;

CONSIDERANT l'état de consommation des enveloppes prévues ;

CONSIDERANT les dates d'échéances de ces dispositifs au 31 Décembre 2022;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 24 Février 2022, une Aide à l'investissement pour la mise en accessibilité des bâtiments et logements communaux a été votée pour l'année 2022.

Monsieur le Président rappelle que cette aide concerne d'une part les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, avec un taux de subventionnement par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 30 % d'un plafond de dépenses fixé à 30 000 € Hors Taxes et que d'autre part, ce dispositif peut être renforcé à 50 % pour un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 € Hors Taxes pour la mise en accessibilité de logements communaux.

Monsieur le Président explique que durant la période, seul un dossier a été attribué et propose de reconduire le dispositif pour la période 2023 / 2024.

Monsieur le Président précise que les modalités et composition du dossier, ainsi que les montants et taux de financement resteraient inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la reconduction de l'aide à l'investissement pour la mise en accessibilité des bâtiments et logements communaux pour la période 2023 / 2024 ;
- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 30 % des dépenses subventionnables pouvant aller jusqu'à 50 % pour la mise en accessibilité de logements communaux;
- PRECISE que la dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € Hors Taxes pouvant aller jusqu'à 50 000 € Hors Taxes pour la mise en accessibilité de logements communaux;
- PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques et un ou plusieurs devis;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023 et reconduits en 2024;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

161_2022 : Révision des durées d'amortissement des biens – Budget Principal et Budgets Annexes – Instruction Comptable M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Comptable M14;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération en date du 9 décembre 1996 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Promotion Touristique du MASSIF DU SANCY relative à la détermination des cadences d'amortissement lors de l'entrée en vigueur de l'instruction M14;

VU la délibération n° 14-04bis-01b en date du 24 Avril 2014 du Conseil Communautaire révisant les cadences d'amortissement pour le budget Principal et les budgets annexes ;

CONSIDERANT que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

CONSIDERANT la nécessité de faire concorder les cadences d'amortissements avec les conditions réelles de vie et d'utilisation des biens ;

CONSIDERANT la demande de la Comptable Publique de régulariser l'inventaire et les dotations aux amortissement de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il convient de faire concorder les cadences d'amortissement des immobilisations avec les durées et conditions d'utilisation réelles des biens de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Monsieur indique également au Conseil Communautaire que la Comptable Publique a demandé à ce que soient régularisées les écritures d'amortissements sur les exercices précédents.

Monsieur le Président propose de modifier comme suit les durées d'amortissements des immobilisations :

		Durée
Article	Biens ou catégories de Biens	d'amortissement
	Bien dont la valeur est inférieure à 2 500 € si	
	acquisition unitaire / Tout lot dont la valeur est	
	inférieure à 2 500 €	1 an
Incorporelles		
2031 - Frais		
d'études	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
2032 - Frais de		
recherche et de		
développement		5 ans
2033 - Frais		
d'insertion non		
suivis de		
réalisation		5 ans
205 - Concession et		
droits similaires,		
brevets, licences,		
marques,		
procédés, logiciels,		
droits et valeurs		
similaires	Logiciels métiers, site internet	5 ans
208 - Autres		
immobilisations		
incorporelles		5 ans
Corporelles		
2121 - Plantations		15 ans
2128 - Autres		
agencements et		
aménagements de		
terrains		25 ans
	Immeuble productif de revenus / Non affecté à	
	l'usage du Public ou à un Service Public	
213 - Constructions	Administratif	25 ans
214 - Constructions	- reministration	25 4115
sur le sol d'autrui		Sur la durée du Bail
2153 - Réseaux		Sar la darce da Dali
divers		20 ans
uivei3	Matériel roulant et Matériel et outillage pour	20 ans
2157 – Matériel et	l'entretien des chemins de randonnées /	
	Domaine Nordique	5 ans
outillage de voirie	Domaine Norwique	ט מווט
2158 - Autres		
installations,	NACLÉ COLOTO DE COLOTO	
matériels et	Matériels Techniques : outillage	
outillages	(tronçonneuse, débroussailleuse,	
techniques	tronçonneuse, brise-roche, etc)	6 ans

2174 -	Immeuble productif de revenus / Non affecté à	
Constructions sur	l'usage du Public ou à un Service Public	
sol d'autrui	Administratif - Si Bail < 25 ans	Durée du Bail
2174 -	Immeuble productif de revenus / Non affecté à	
Constructions sur	l'usage du Public ou à un Service Public	
sol d'autrui	Administratif - Si Bail < 25 ans	25 ans
2181 - Installations		
générales,		
agencements et		
aménagements		
divers	Panneaux signalisation, barrières à neige	10 ans
2182 - Matériel de		
Transport	Tous les véhicules	5 ans
2183 Matériel de		
Bureau et matériel	Serveur / Copieurs / matériel dont la valeur est	
informatique	supérieure à 5 000 €	5 ans
2183 Matériel de		
Bureau et matériel	Autres matériels électriques de bureau /	
informatique	matériels informatiques	3 ans
2184 - Mobiliers		8 ans
2188 - Autres		
immobilisations		
corporelles		3 ans
Subventions d'équip	pement versées	
20414-		
Subventions		
d'équipement	Aide à l'investissement - Fonds de Concours :	
versées -	biens mobiliers, matériel, étude / Montants de	
Communes	subventions inférieurs à 50 000 €	5 ans
20414-		
Subventions		
d'équipement	Aide à l'investissement - Fonds de Concours :	
versées -	Biens immobiliers est installations / Montants	
Communes	de subventions supérieurs à 50 000 €	25 ans
20442 -		
Subventions		
d'équipement aux		
personnes de droit		
privé		5 ans

Monsieur le Président propose également d'appliquer ces durées d'amortissement à toute régularisation des écritures d'inventaire des exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

> FIXE les durées d'amortissement des immobilisations telles que présentées cidessus ;

- DECIDE que ces durées sont applicables pour les biens acquis postérieurement à la présente délibération, mais également aux biens pour lesquels les écritures d'amortissements doivent être régularisées;
- ➤ FIXE le seuil unitaire à 2 500 € en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an quelle que soit la durée de l'amortissement proposée sur la liste.
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

162_2022: Logements sociaux - Augmentation des loyers au 1er Janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy;

VU la convention de gestion mandatant l'OPHIS pour gérer les logements sociaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que, comme chaque année, l'OPHIS qui gère les logements sociaux communautaires sur les communes de La Bourboule, Murat le Quaire, Picherande et Saint-Diéry, sollicite les Elus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour une éventuelle augmentation des loyers au 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur le Président rappelle que les loyers des logements sociaux communautaires avaient été augmentés de 0.42 % à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Monsieur le Président précise que le Conseil d'Administration de l'OPHIS préconise une augmentation des loyers de 3.60 % à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur le Président propose de ne pas appliquer cette hausse.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ➤ REFUSE la proposition du Conseil d'Administration de l'OPHIS
- ➤ DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers des logements sociaux pour l'année 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

163_2022: Aide à l'investissement – Aire de Camping-Cars BESSE ET SAINT ANASTAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 31 Mars 2022 ;

VU la délibération n° 91 / 2021 en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de Camping-Cars ;

VU la délibération n° 149 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 précisant les modalités d'attribution de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de Camping-Cars ;

VU la délibération n° 151 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 attribuant une première aide à l'investissement à la commune de Besse pour les deux premières tranches financières de l'aménagement d'une aire de Camping-Cars ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE et donne lecture du Plan de financement proposé :

	Montants Hors			
Dépenses	Taxes	Recettes	Montants	Taux
Travaux Génie Civil	12 955,00 €	CD 63	12 732,63 €	50%
Barrière et Totem Digicode	7 369,65 €	CCMS - Aide à l'investissement	1 000,00 €	4%
Bornes de vidange et distribution électricité	5 140,60 €			
		Autofinancement	11 732,62 €	46%
TOTAL	25 465,25 €		25465,25 €	100%

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 1 000 € pour le projet de la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE d'un montant de 25 465,25 € Hors Taxes ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

164 2022 : Aide à l'investissement – Sanitaires Publics – Accessibilité – Le Mont-Dore

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 31 Mars 2022 ;

VU la délibération n°92 / 2021 du Conseil Communautaire en date du 31 Mai 2021 approuvant la mise en place d'une aide à l'investissement à destination des communes pour la création ou la réhabilitation de sanitaires publics ;

VU la délibération n° 28 / 2022 en date du 24 Février 2022 mettant en place une aide à l'investissement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la commune du MONT-DORE et donne lecture du Plan de financement proposé :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
		Aide à l'investissement :		
Reprise des WC publics PMR	42 000,00 €	Sanitaires publics	12 000,00 €	27%
Raccordement		Aide à l'investissement :		
AEP/Electricité/EU des WC	3 000,00 €	Accessibilité	9 000,00 €	20%
		Autofinancement	24 000,00 €	53%
Total	45 000,00 €	Total	45 000,00 €	100%

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 12 000 € pour le projet de la commune du Mont-Dore d'un montant 45 000 € Hors Taxes au titre du dispositif « Aide à l'investissement Sanitaires Publics »;
- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 9 000 € pour le projet de la commune du Mont-Dore d'un montant 45 000 € Hors Taxes au titre du dispositif « Aide à l'investissement Mise en Accessibilité » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

165_2022 : Attribution des marchés de travaux pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

Vu la délibération n° 175 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse ;

Vu la délibération n° 42 / 2022 en date du 31 Mars 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Studio Losa pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et au Studio Losa pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 73 / 2022 en date du 2 Juin 2022 validant l'Avant-Projet Sommaire des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 88 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 validant l'Avant-Projet Définitif des Lot 1 - Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 - Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

VU la délibération n°102 / 2022 en date du 22 septembre 2022 validant la phase Etude de Projet (PRO) des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise et autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation pour des marchés de travaux a été lancée le 28 Octobre 2022 pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le journal d'annonces légales de La Montagne. Ce marché est alloti en 18 lots.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres était fixée au 28 Novembre 2022 à 10 heures. Les plis ont été déposés pour les différents lots de la façon suivante :

	Nombre de plis
Lots	reçu
Lots A - Le Mont-Dore	
LOT N° 1A - GROS ŒUVRE	1
LOT N° 2A - COUVERTURE	0
LOT N° 3A - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	0
LOT N° 4A - MENUISERIES EXTERIEURES	0
LOT N° 5A - CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS-ISOLATION-PEINTURE	2
LOT N° 6A - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCE	2
LOT N° 7A - ESCALIER METALLIQUE - SERRURERIE	1
LOT N° 8A - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT -	
VENTILATION	1
LOT N° 9A - ELECTRICITE GENERALE	2
Lots B - Besse et Saint-Anastaise	
LOT N° 1B - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	3
LOT N° 2B - CHARPENTE BOIS - RESSUIVI DE LA COUVERTURE	0
LOT N° 3B - MENUISERIE EXTERIEURE	0
LOT N° 4B - MENUISERIE INTERIEURE	0
LOT N° 5B - PLATRERIE - PEINTURE	2
LOT N° 6B - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT -	
VENTILATION	1
LOT N° 7B - ELECTRICITE	2
LOT N° 8B - CARRELAGE - FAIENCE	0
LOT N° 9B - DESAMIANTAGE (lot en attente du diagnostic avant	
travaux)	0
TOTAL PLIS RECUS	17

Monsieur le Président précise que pour les lots n° 2A, 3A, 4A et n° 2B, 3B, 4B, 8B et 9B, aucune offre n'a été réceptionnée. Monsieur le Président propose de déclarer ces lots infructueux.

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres des lots pour lesquels des offres ont été reçues et propose d'attribuer ces lots de la manière suivante :

Lot	Entreprise	Montant total BASE
LOT N° 1A - GROS ŒUVRE	BOYER ET ASSOCIES	161 303,82 €
LOT N° 5A - CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS- ISOLATION-PEINTURE	PERETTI	331 527,00 €
LOT N° 6A - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCE	KALIT	29 501,57 €
LOT N° 7A - ESCALIER METALLIQUE - SERRURERIE	GONCALVES (GS2A)	69 478,00 €
LOT N° 8A - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION	SEG	136 995,50 €
LOT N° 9A - ELECTRICITE GENERALE	DOMELEC	127 303,84 €
LOT N° 1B - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	COUDERT SA	144 076,00 €
LOT N° 5B - PLATRERIE - PEINTURE	JS FINITION	95 490,00 €
LOT N° 6B - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION	SEG	122 901,39 €
LOT N° 7B - ELECTRICITE	SEG	72 553,58 €

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ➤ DECLARE infructueux les lots n° 2A, 3A, 4A, 2B, 3B, 4B, 8B et 9B du marché n° 22CCMS08 au vu de l'absence de réponses pour ces lots ;
- PRECISE que conformément au Code des Marchés Publics, les lots infructueux feront l'objet de nouvelles consultations sans Publicité ni Mise en Concurrence;
- > VALIDE les documents d'analyse des offres annexés à la présente délibération et choisit les entreprises telles que présentées :

Lot	Entreprise	Montant total BASE
LOT N° 1A - GROS ŒUVRE	BOYER ET ASSOCIES	161 303,82 €
LOT N° 5A - CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS- ISOLATION-PEINTURE	PERETTI	331 527,00 €
LOT N° 6A - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCE	KALIT	29 501,57 €
LOT N° 7A - ESCALIER METALLIQUE - SERRURERIE	GONCALVES (GS2A)	69 478,00 €
LOT N° 8A - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION	SEG	136 995,50 €
LOT N° 9A - ELECTRICITE GENERALE	DOMELEC	127 303,84 €
LOT N° 1B - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	COUDERT SA	144 076,00 €
LOT N° 5B - PLATRERIE - PEINTURE	JS FINITION	95 490,00 €

LOT RAFR				PLOMBERIE - - VENTILATION	CHAUFFAGE -	SEG	122 901,39 €
LOT N	l° 7B -	ELEC	TRIC	CITE		SEG	72 553,58 €

- AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférant;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

166_2022: Contrat Territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense – Convention de Mutualisation d'un stagiaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 167 / 2021 prolongeant par avenant le Contrat Territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense ;

CONSIDERANT le projet de convention de mutualisation d'un stagiaire « Diagnostic des cours d'eau » entre les Communautés de Communes Dômes Sancy Artense, Sumène Artense et Massif du Sancy annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre des compétences GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et du Contrat Territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », les Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, Sumène Artense et Massif du Sancy sont en cours de travail, avec les Communautés de Communes Hautes Terres et Pays de Gentiane pour le Bassin Versant de la Rhue, pour la création d'un syndicat mixte labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), la rédaction d'un nouveau Contrat Territorial et la programmation de travaux.

Monsieur le Président explique que pour préparer ce futur contrat, les trois intercommunalités proposent de mutualiser l'accueil d'un stagiaire, sur une durée de 5 à 6 mois, et dont la mission principale consisterait en la réalisation d'un diagnostic sur l'état des cours d'eau du Bassin Versant de la Dordogne.

Monsieur le Président indique également que les activités du stagiaire se dérouleraient principalement dans les locaux de l'antenne de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à La Tour d'Auvergne, avec des déplacements prévus sur les territoires des trois intercommunalités.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de mutualisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir avec les Communautés de Communes Dômes Sancy Artense et Sumène Artense et tous les actes y afférent;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

167 2022 : Travaux DIG CT Sources de la Dordogne Sancy Artense – Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006 ; Vu la loi NOTRé du 7 Août 2015 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L211-7, R214-88 à R214-104 relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général ;

Vu le Code Rural, et notamment l'article L151-37;

Vu le Contrat Territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et notamment la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » lui ayant été transférée le 1^{er} Janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 9 / 2020 en date du 20 Janvier 2020 sollicitant le bénéfice d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour le rétablissement de la continuité écologique des bassins versants du territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY concerné par le Contrat territorial des « Sources de la Dordogne Sancy Artense » ;

Vu la délibération n°165 / 2021 validant le programme de travaux DIG pour l'année 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense (CT SDSA) a été signé le 1er Septembre 2017. Cet outil proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne a pour objectif global l'amélioration de la qualité des eaux. Il doit répondre aux exigences définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne. L'opportunité de restaurer la continuité écologique fait partie des principales actions identifiées dans le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense, en lien avec la gestion des cours d'eau.

Monsieur le Président explique que la Déclaration d'Intérêt Général sollicitée afin de réaliser les actions programmées dans le Contrat Territorial des Sources de la Dordogne et notamment les communes de Chastreix, Picherande, St Genès Champespe et Egliseneuve d'Entraigues, a été acceptée. Elle concerne le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY sur le bassin Adour-Garonne, dans le Contrat territorial des « Sources de la Dordogne Sancy Artense ». C'est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Monsieur le Président précise que le programme de travaux de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) intervient sur les axes principaux des cours d'eau et sur les zones humides du bassin versant de la Dordogne dans le périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. L'année 2023 sera la deuxième année de mise en œuvre des travaux

sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Des travaux de restauration de la ripisylve et de suppression d'embâcles sont prévus en 2023 sur l'Eau verte et la Gagne (communes de Chastreix, Picherande et Saint Genès Champespe).

Monsieur le Président présente le tableau des opérations programmées pour l'année 2023 ainsi que leurs financements :

		Dépenses			Recettes							
Objectifs	Intitulé de l'opération	Programmation proposée		_	Agence de l'eau Adour-Garonne		uy-de-Dôme	y-de-Dôme CVB		Autofinancement CCMS		
		Quantité	Montant (HT)	Montant (TTC)	Taux sur HT	Montant (en € TTC)	Taux sur HT	Montant (en € TTC)	Taux	Montant (en € TTC)	Taux	Montant (en € TTC)
Gestion de la ripisylve	Restauration de la ripisylve Dont suppression des embâcles	5 600	23 520,00 €	28 224,00 €	40%	9 408,00 €	25%	5 880,00 €			35%	12 936,00 €
	Installation d'abreuvoir avec 100m mise en défens	14	13 500,00 €	16 200,00 €	0%		20%	2 700,00 €	60%	9 720,00 €	20%	3 780,00 €
Lutte contre le pietinement des berges	Aménagement point de franchissement avec 100m mise en défens	10	18 000,00 €	21 600,00 €	0%		20%	3 600,00 €	60%	12 960,00 €	20%	5 040,00 €
		Total en HT	55 020,00 €	66 024,98 €	14%	9 408,00 €	18%	12 180,00 €	34%	22 680,00 €	32%	21 756,00 €

Monsieur le Président propose de valider les travaux présentés et de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le programme de travaux présenté ci-dessus pour l'année 2023 ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- ➤ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget annexe GEMAPI 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.